



COMMUNE DE JORAT-MEZIERES

Demande de location

- ☐ Refuge de Mézières, dans les bois des Roches
- ☐ Refuge de Carrouge, dans les bois du Grand Jorat
- ☐ Stand des Maraîches, Carrouge

Prière de prendre connaissance des conditions de location, de remplir la rubrique ci-dessous et de retourner le présent contrat à l'administration communale, dans les plus brefs délais. Il vous sera ensuite renvoyé dûment signé pour réservation définitive.

Personne responsable :

Nom, prénom :

Adresse :

NPA, Lieu :

No tél – E-mail :

Assurance RC obligatoire – Nom et numéro :

Genre de manifestation :

Date :Heures : de à

Nombre de participants :

INFORMATION POUR UTILISATION

La location pour un jour commence au plus tôt le matin à 08h00 pour se terminer au plus tard le lendemain à 08h00, **nettoyage et rangements terminés.**

Il n'y a pas de vaisselle dans les refuges et le stand de Tir.

L'usage d'appareil à faisceaux laser est interdit. En cas d'utilisation d'appareil à musique, le bruit maximum ne doit pas excéder 93 db. **A partir de 22h00, les organisateurs veilleront à ne pas incommoder le voisinage en évitant la propagation de bruit à l'extérieur de la salle. Les frais d'intervention des forces de l'ordre pourront être facturés aux organisateurs.**

DISPOSITIONS A OBSERVER

Préparation de la salle

Les organisateurs se chargent eux-mêmes de mettre le refuge et le stand en place à leur convenance.

Nettoyage

Les organisateurs rendront les lieux propres. Les tables et les chaises seront nettoyées et rangées, la lumière éteinte, le gaz débranché et les portes fermées. Les wc extérieurs doivent être fermés à clef.

Déchets

Les locataires emporteront leurs déchets.

Remise des clefs

Les clefs sont à retirer auprès du responsable de la voirie, M. Philippe Bach, ☎ 021/903 26 17, durant la semaine précédant la manifestation (08h00-11h30 et 13h30-16h30). En cas de non-réponse, contacter le bureau communal (☎ 021/903'02'02).

Restitution des clefs

Les clefs seront restituées auprès du responsable de voirie selon date et heure fixée d'entente avec ce dernier.

Réserve

La municipalité se réserve le droit de facturer aux organisateurs tous dégâts constatés et les frais éventuels de remise en état des locaux.

AUTORISATION

La municipalité de Jorat-Mézières autorise l'organisation de la manifestation demandée. Toutefois, elle se réserve le droit de ne pas y donner suite.

PAIEMENT DE LA LOCATION

La location est payable d'avance. En cas de non-paiement, la clef ne vous sera pas remise et la moitié du montant de la location sera exigible. En cas d'annulation sans avis préalable au moins un mois à l'avance, le montant reste dû.

TARIF DE LOCATION

	Tarifs habitants de Jorat- Mézières	Tarifs usuels
Refuge des Roches, Mézières	☐ Fr. 50.00	☐ Fr. 100.00
- Location pour deux jours	☐ Fr. 80.00	☐ Fr. 180.00
Refuge « Au grand Jorat », Carrouge	☐ Fr. 50.00	☐ Fr. 100.00
- Location pour deux jours	☐ Fr. 80.00	☐ Fr. 180.00
Stand de Tir Les Maraîches, Carrouge	☐ Fr. 100.00	☐ Fr. 200.00
- Location pour deux jours	☐ Fr. 180.00	☐ Fr. 300.00

Signature de l'organisateur :
(à signer lors de la
demande de location)

Lieu et date :

Remarque : la personne qui signe le contrat est responsable de la manifestation et de tout dégât pouvant être occasionné lors de la manifestation.

Jorat-Mézières :

Pour la commune :